



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

N/Réf.: FA/SB 2021 - 11

Objet Dossier suivi par : F. ACKERMANN

Téléphone : 04 90 86 57 15

Mail : f.ackermann@inao.gouv.fr

V/Réf. : CAB/FI/2021

LRAR 2C15605927966

Dossier suivi par Fanny Isnard

fanny.isnard@saint-gilles.fr

OBJET: Révision allégée n°1 du PLU avec examen conjoint

**Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès**

30 800 SAINT-GILLES

Avignon, le 4 novembre 2021

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 30 septembre 2021, reçu le 1^{er} octobre 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision allégée du PLU de votre commune, qui doit faire l'objet d'un examen conjoint prévu le 8 novembre prochain.

La commune de Saint-Gilles est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) ou Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Costières de Nîmes », « Huile d'olive de Nîmes », « Olive de Nîmes » et « Taureau de Camargue ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Fraises de Nîmes », « Riz de Camargue », « Miel de Provence », « Volailles du Languedoc » et des IGP viticoles « Coteaux du Pont du Gard », « Gard », « Pays d'Oc » et « Terres du Midi ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La présente révision allégée du PLU consiste à apporter des modifications au règlement écrit, limitées aux zones 2AUMf et 2AUMa du PLU, incluses dans la ZAC MITRA, dans la perspective, notamment, d'y permettre l'installation d'entreprises artisanales ou industrielles.

A ce stade du dossier, l'entreprise SOPREMA, spécialisée dans la fabrication de panneaux d'isolation, se porterait acquéreur du foncier concerné et y implanterait une importante unité de fabrication avec création nette de 50 ETP.

Bien que le secteur concerné soit initialement situé dans l'aire parcellaire de l'AOP « Costières de Nîmes », la présente révision ne conduit à aucune consommation de foncier agricole sous AOP ou IGP, puisque les terrains considérés, déjà artificialisés et classés en zone 2AU du PLU au sein d'une large zone d'activité, ont perdu toute vocation agricole depuis un certain nombre d'années.

L'INAO attire néanmoins l'attention de la commune sur la vigilance qu'il conviendra d'avoir sur la nature des activités qui seront développées sur le site au regard de leurs impacts éventuels (y compris en termes d'image) sur l'agriculture environnante et notamment le vignoble AOP « Costières de Nîmes ».

INAO - Délégation Territoriale Sud-Est

Site d'Avignon

Forum de Courtine - Boîte postale 60 912 - 84090 AVIGNON CEDEX 9

TEL. 04 90 86 57 15 / TELECOPIE : 04 90 86 48 74

www.inao.gouv.fr

En conclusion, l'INAO n'a pas d'objection particulière à formuler sur la présente révision allégée du PLU. Pour autant, l'Institut restera attentif, dans le cadre de sa consultation sur les ICPE, à l'impact direct ou indirect sur l'agriculture en appellation d'origine que pourraient avoir les activités des entreprises artisanales et industrielles dont l'installation sera rendue possible par les modifications apportées au présent document d'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Emmanuel ESTOUR



Copie : DDT 30

INAO - Délégation Territoriale Sud-Est
Site d'Avignon

Forum de Courtine - Boîte postale 60 912 - 84090 AVIGNON CEDEX 9

TEL. 04 90 86 57 15 / TELECOPIE : 04 90 86 48 74

www.inao.gouv.fr